



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/22/130

Délégation de fonctions – Arrêté complémentaire
Monsieur Jean-Michel DUPONT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n°AG/20/37 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT, membre du Bureau communautaire, pour « le lien avec les universités, les équipements portuaires, les zones d'activités économiques (ZAE) et l'immobilier d'entreprise » ;

Considérant la nécessité de compléter la délégation de fonctions de M. Jean-Michel DUPONT,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/37 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT est complété comme suit :

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- la création et le développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/37 susmentionné demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 24 NOV. 2022

Et de la publication le : 24 NOV. 2022

Le Président,

